

Adhésion au réseau national de démocratie participative

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Effectif légal : 39
Nombre de conseillers en exercice : 39
Nombre de présents : 33
Nombre de votants : 37*

LE DIX NEUF FEVRIER DEUX MILLE QUINZE

Le Conseil Municipal de la Ville de DIEPPE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation du Maire en date du 11 février et sous la présidence de Monsieur Sébastien JUMEL, Maire.

Sont présents : M. JUMEL Sébastien, M. LANGLOIS Nicolas, Mme CARU-CHARRETON Emmanuelle, M. WEISZ Frédéric, Mme BUICHE Marie-Luce, M. ELOY Frédéric (à partir de la question n°7), Mme AUDIGOU Sabine, M. LECANU Lucien, M. LEFEBVRE François, Mme GAILLARD Marie-Catherine, M. BEGOS Yves, Mme CYPRIEN Jocelyne, M. VERGER Daniel, Mme ROUSSEL Annette, M. PATRIX Dominique, M. MENARD Joël, M. DESMAREST Luc, M. CAREL Patrick, Mme AVRIL Jolanta, Mme PARESY Nathalie, Mme LETEISSIER Véronique, M. BUSSY Florent, Mme BUQUET Estelle, M. PAJOT Mickaël, Mme ANGER Elodie, M. BLONDEL Pierre, M. PETIT Michel, Mme ORTILLON Ghislaine, M. GAUTIER André, M. BAZIN Jean (de la question n° 1 à la question n° 26), M. BREBION Bernard, Mme JEANVOINE Sandra, M. PESTRINAUX Gérard.

Sont absents et excusés : Mme RIDEL Patricia, M. ELOY Frédéric (de la question n° 1 à la question n°6), Mme BOUVIER LAFOSSE Isabelle, Mme CLAPISSON Paquita, Mme QUESNEL Alice, Mme THETIOT Danièle, Mme OUVRY Annie, M. BAZIN Jean (de la question n° 27 à la question n° 33),

Pouvoirs ont été donnés par : Mme RIDEL Patricia à M. JUMEL Sébastien, Mme BOUVIER LAFOSSE Isabelle à Mme GAILLARD Marie-Catherine, Mme CLAPISSON Paquita à M. LECANU Lucien, Mme QUESNEL Alice à Mme BUICHE Marie-Luce, Mme THETIOT Danièle à M. GAUTIER André, Mme OUVRY Annie à Mme ORTILLON Ghislaine, M. BAZIN Jean à M. PETIT Michel (de la question n° 27 à la question n° 33).

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Mme ANGER Elodie

.../...

M. Luc DESMAREST, Adjoint au Maire, expose que le 2 octobre 2014, le Conseil Municipal a adopté une Charte de la démocratie locale pour offrir un cadre formel au dispositif de participation des habitants.

Si ce document a posé le fonctionnement des instances et outils de démocratie locale, il est également évident qu'un tel dispositif ne saurait être figé. Il a vocation à se nourrir de chaque étape de sa mise en œuvre. Il doit s'adapter en fonction des retours des habitants qui le feront vivre, mais aussi des innovations et de l'évolution des bonnes pratiques en matière de participation.

En ce sens, le rattachement de Dieppe à un réseau de collectivités apparaît comme un bon moyen d'offrir aux élus, aux agents municipaux mais aussi aux habitants impliqués, des espaces de partage et de discussion dédiés. Le principal réseau existant en France à ce jour est le « Réseau national de démocratie participative ». Cette association s'appuie sur une charte commune de valeurs, démarches et intentions en matière de démocratie participative. Elle organise un Forum annuel national et toutes les actions appropriées à la promotion et au développement de la démocratie participative à tous les niveaux.

Les dispositifs retenus dans la charte de la démocratie locale de Dieppe sont ainsi en grande partie le fruit d'échanges que des élus, agents et habitants de Dieppe qui ont participé à ces Forums ont eu l'occasion d'avoir avec leurs homologues d'autres communes.

L'adhésion de la Ville de Dieppe à ce réseau représente un montant de 1 700 euros annuels. Elle présenterait le double avantage de constituer un vivier d'expériences et de méthodologies expérimentées et éprouvées par d'autres collectivités, tout en valorisant et en confrontant à l'extérieur la démarche mise en place par Dieppe.

Vu :

- le Code Général des Collectivités Territoriales et l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires concernant le droit d'information et de participation des habitants,
- la délibération du Conseil municipal du 2 octobre 2014 adoptant la Charte de la démocratie locale de Dieppe,
- la charte des collectivités territoriales impliquées dans la démocratie participative, annexée à la présente délibération.

Considérant que :

- la Ville de Dieppe a affirmé, au travers de la charte de la démocratie locale, sa volonté de favoriser la participation et l'implication du plus grand nombre dans la vie locale,
- les actions de participation mises en place par la Ville de Dieppe revêtent par nature un caractère expérimental,
- il est indispensable pour faire vivre cette démarche d'engager des échanges et des partages d'expériences avec d'autres collectivités en la matière,
- les avis des commissions n° 1 et n° 2 du 10 février 2015,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'adopter la charte des collectivités territoriales impliquées dans la démocratie participative,
- d'adhérer à l'association « Réseau national de démocratie participative »,
- d'autoriser le règlement des cotisations annuelles

☞ **Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE les propositions ci-dessus, par :**

- **30 voix « Pour » : groupe des « Elus Citoyens, Républicains et Communistes de Dieppe », groupe « Dieppe Ecologique et Solidaire »,**
- **7 voix « contre » : groupe « Dieppe au Cœur »**
- **Le groupe « Unis pour Dieppe » ne participe pas au vote**

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

**Pour extrait certifié conforme au registre
Le Maire de la Ville de Dieppe,
Sébastien JUMEL**

Acte certifié exécutoire en application
de la loi du 2 mars 1982 modifiée
Réception en Sous-Préfecture :

Publication :

Notification :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire